

ART. 5. — En raison des circonstances actuelles, l'enquête prescrite par l'article premier ci-dessus restera ouverte pendant toute la durée de la guerre et pendant un mois après la cessation des hostilités.

ART. 6. — M. le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 14 Kaada 1332.

(5 Octobre 1914).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution,

Rabat, le 9 Octobre 1914.

Le Commissaire Résident Général,

LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 5 OCTOBRE 1914

ouvrant une enquête relativement au classement d'une zone de protection le long d'une partie des remparts de Rabat.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 17 Rebia 1^{er} 1332 (13 Février 1914) ;

Vu la demande formulée par le Chef du Service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments Historiques,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ouverte sur la proposition de classement d'une zone de protection le long des anciennes murailles situées à Rabat, entre Bab El Had et Bab Rouah. Cette zone s'étendra sur une largeur de 30 mètres à la droite d'un observateur tourné vers Bab Rouah.

ART. 2. — Aucune modification de quelque nature que ce soit ne pourra être apportée à l'aspect des lieux compris dans cette zone sans autorisation et autrement que sous la surveillance directe du Service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments Historiques, conformément à l'article 8 du dahir du 17 Rebia 1^{er} 1332.

ART. 3. — Toutes les personnes intéressées sont admises à nous présenter leurs observations au sujet du classement ci-dessus par l'intermédiaire de M. le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien que nous déléguons à cet effet.

ART. 4. — En raison des circonstances actuelles, l'enquête prescrite par l'article premier ci-dessus restera ouverte pendant toute la durée de la guerre et pendant un mois après la cessation des hostilités.

ART. 5. — M. le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 14 Kaada 1332.

(5 Octobre 1914).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution,

Rabat, le 9 Octobre 1914.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 8 OCTOBRE 1914

portant ouverture d'enquête relativement au classement d'une zone extérieure de protection le long des remparts de Salé.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 17 Rebia 1^{er} 1332 (13 Février 1914) ;

Vu la demande formulée par le Chef du Service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments Historiques,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ouverte sur la proposition de classement d'une zone extérieure de protection s'étendant, sur une largeur de trente mètres, le long des remparts de Salé.

ART. 2. — Aucune modification de quelque nature que ce soit ne pourra être apportée à l'aspect des lieux compris dans cette zone sans l'autorisation et autrement que sous la surveillance du Service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments Historiques, conformément à l'article 8 du dahir du 17 Rebia 1^{er} 1332. Ce, indépendamment des règlements militaires actuellement en vigueur sur la dite zone.

ART. 3. — Les intéressés sont admis à nous présenter leurs observations, au sujet du classement ci-dessus, par l'intermédiaire de M. le Secrétaire du Gouvernement Chérifien que nous déléguons à cet effet.

ART. 4. — En raison des circonstances actuelles, l'enquête prescrite par l'article premier ci-dessus restera ouverte pendant toute la durée de la guerre et pendant un mois après la cessation des hostilités.

ART. 5. — Le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 17 Kaada 1332.

(8 Octobre 1914).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution,

Rabat, le 13 Octobre 1914.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 8 OCTOBRE 1914

portant ouverture d'enquête relativement au classement d'une zone intérieure de protection le long des remparts de Salé.

LE GRAND VIZIR,

Vu de dahir du 17 Rebia 1^{re} 1332 (13 Février 1914) ;
Vu la demande formulée par le Chef du Service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments Historiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ouverte sur la proposition de classement d'une zone intérieure de protection s'étendant, sur une largeur de trente mètres, le long des remparts de la ville de Salé.

ART. 2. — Il sera interdit d'élever dans cette zone aucune construction d'une hauteur supérieure au niveau du sommet des remparts.

ART. 3. — Toute construction élevée dans cette zone devra avoir été approuvée, en projet, par le Service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments Historiques.

ART. 4. — Les intéressés sont admis à nous présenter leurs observations par l'intermédiaire de M. le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien que nous déléguons à cet effet.

ART. 5. — En raison des circonstances actuelles, l'enquête prescrite par l'article premier ci-dessus restera ouverte pendant toute la durée de la guerre et pendant un mois après la cessation des hostilités.

ART. 6. — Le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 17 Kaada 1332.

(8 Octobre 1914).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution.

Rabat, le 13 Octobre 1914.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 10 OCTOBRE 1914

portant nominations dans le personnel des Agents du cadre actif des Domaines,

Par arrêté viziriel en date du 19 Kaada 1332 (10 Octobre 1914), sont nommés :

CONTROLEURS DES DOMAINES

Contrôleur de 3^e classe :

M. FAGES, Louis.

Contrôleur de 4^e classe :

M. CELU, Charles, Marius.

Contrôleurs de 5^e classe :

M. LELIEVRE, Albert, Désiré ;

M. GRIGUER, Jules ;

M. AMEUR MADJOUB.

COMMIS-SURVEILLANTS DES DOMAINES

Commis-surveillant de 1^{re} classe :

M. MEYRE, Etienne, François.

Commis-surveillant de 2^e classe :

M. GENILLON, Pierre, Antoine.

Commis-surveillants de 3^e classe :

M. LEJEUNE, Emile, Ernest, Louis ;

M. DESCHAMPS, Frédéric, Charles ;

M. ROMIEU, Georges ;

M. PETRIGNANI, Marc-Aurèle.

GÉOMÈTRES DES DOMAINES

Géomètre principal de 3^e classe :

M. CAZEMAJOU, Jean, André, Pierre, Antoine.

Géomètre de 3^e classe :

M. GRISCELLI, Joseph, Mathieu.

Géomètre-adjoint de 1^{re} classe :

M. ROUQUETTE, Raymond.

Géomètres-adjoints de 3^e classe :

M. LEJEUNE, Stanislas, Gustave ;

M. NASTORG, Louis, Camille.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 10 OCTOBRE 1914

accordant aux fonctionnaires civils remplissant les fonctions de Contrôleur le bénéfice des dispositions des arrêtés allouant certaines indemnités aux Contrôleurs civils.

LE GENERAL DE DIVISION, COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL DE FRANCE AU MAROC,

Vu l'arrêté du 22 Novembre 1913 (*Bulletin Officiel* du 24 Avril), concernant les frais de tournées des Contrôleurs civils et Contrôleurs adjoints ;

Vu l'arrêté du 22 Novembre 1913, fixant les frais de bureau alloués aux Contrôleurs chefs de contrôles civils ou de contrôles annexes (*Bulletin Officiel* du 5 Octobre 1914) ;